

Arrêté du :

portant sur l'organisation de l'accueil du public  
lors des inscriptions au titre de l'année  
universitaire 2019-2020.

### Le président de l'université de La Réunion

VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles D.612-1 à D.612-18, L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 ;

#### ARRETE

##### **Article 1. Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté fixe l'accueil du public lors des inscriptions administratives au titre de l'année universitaire 2019-2020.

##### **Article 2. Accueil du public**

Les dispositions suivantes sont fixées pour les implantations universitaires du Moufia et du Tampon :

Du 08 Juillet 2018 au 19 Juillet 2019 et du 19 Août 2019 au 30 août 2019, mise en place d'un guichet unique.

Une salle informatique avec un personnel dédié pour l'assistance WEB est mise à disposition des usagers jusqu'au 27 septembre 2019.

Un guichet unique d'accueil à l'attention des étudiants étrangers sera ouvert jusqu'au 27 septembre 2019.

L'accueil des étudiants et des familles est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 :

- à l'espace de vie étudiante sur le site du Moufia ;
- à l'espace aménagé du bâtiment S sur le site du Tampon.

La récupération des cartes d'étudiant se fera sur accès différencié avec un passage sur le guichet unique pour les premières inscriptions au sein de l'établissement.

La présence des parents, à l'occasion du rendez-vous fixé par la DSVE est fortement recommandée.

##### **Article 3. Organisation du guichet unique**

Chaque guichet d'accueil assure une représentation des services gestionnaires des inscriptions administratives pour un accueil et/ou une assistance permettant aux publics d'initier, de poursuivre ou de modifier une inscription administrative.

Chaque guichet est organisé avec :

- une représentation pour la promotion des services communs de l'université offrant des prestations sportives, culturelles, de prévention de la santé et du conseil à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ;
- une représentation des organismes gestionnaires de la sécurité sociale étudiante et offrant des prestations complémentaires de santé ;
- une représentation du CROUS de La Réunion assurée exclusivement par les personnels et/ou de services civiques pour offrir une assistance administrative du public pour l'accès aux œuvres sociales ;
- une représentation de la direction des relations internationales ;
- une représentation du bureau de la vie étudiante ;
- une représentation des associations domiciliées à l'université de La Réunion depuis le début de l'année universitaire 2018-2019 ;
- une représentation des volontaires en service civique qui sont orientés sur le volet formation de l'établissement ;
- une représentations des partenaires (banques, mutuelles, préfecture...) dans le cadre du plan « Bienvenue en France ! ».

#### Article 4.

La direction générale des services et les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

Le 4 JUIN 2019

Le Président de l'université de La Réunion

Pr. F. MIRANVILLE

Fonctionnaire du Président de l'Université,  
le représentant du Conseil d'Administration  
en charge de la Formation et de la Vie Universitaire



Marceline DUCROCQ-GRONDIN